

partie de la Fonction publique. L'Office fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État. Il est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à réaliser et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films « destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations ». Il assure la réalisation technique et artistique de films pour le compte des ministères. Son siège social est situé à Ottawa mais son centre d'opérations se trouve à Montréal.

Office des normes du gouvernement canadien. Créé en 1934 en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1970, chap. N-14) sous le nom de *Government Purchasing Standards Committee*, cet organisme interministériel est devenu en 1948 l'Office des normes du gouvernement canadien (ONGC).

En 1965, un décret du conseil a confié la gestion de l'ONGC au ministère de la Production de défense, qui fait actuellement partie du ministère des Approvisionnements et Services. La composition de l'Office a alors été modifiée de façon à comprendre parmi ses membres le secrétaire du Conseil du trésor, le président du Conseil national de recherches et les sous-ministres de la Consommation et des Corporations, de la Défense nationale, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, des Transports et de l'Industrie et du Commerce. Le sous-ministre des Approvisionnements a été désigné président de l'Office.

Les fonctions de l'ONGC ont été élargies dans le but de fournir des normes à l'appui des programmes gouvernementaux en matière d'approvisionnements, de besoins de consommation, de législation, de pratiques techniques, de procédés d'essai et de normalisation internationale, dans plus de cent domaines différents dont beaucoup sont d'intérêt national. Il a réuni plus de 1,600 normes qui sont disponibles dans les deux langues officielles. Le processus technique d'élaboration et de révision des normes s'effectue grâce à quelque 300 comités et plus de 3,000 membres compétents représentant les intérêts du gouvernement, de l'industrie, des organismes de recherche et de contrôle et des utilisateurs. L'Office travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des normes.

Office des prix des produits de la pêche. Créé en vertu de la Loi de 1944 sur les prix des produits de la pêche (S.R.C. 1970, chap. F-23), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêches et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives intéressées aux produits de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office des produits agricoles. L'Office a été créé en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil C.P. 3415 du 31 juillet 1951, afin d'administrer les contrats d'achat ou de vente de produits agricoles conclus avec d'autres pays et d'effectuer les autres transactions de produits jugées nécessaires ou désirables compte tenu des besoins et exigences du Canada. L'Office a été rétabli par la Loi sur l'Office des produits agricoles de 1952 et est actuellement régi par S.R.C. 1970, chap. A-5.

L'Office est rattaché au ministère de l'Agriculture du Canada.

Office de stabilisation des prix agricoles. L'Office a été créé en 1958 comme société de la Couronne aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-9). Il est chargé de stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, et maintenir un rapport convenable entre les prix touchés par les cultivateurs et le coût des fournitures et des services qu'ils achètent. Les programmes prévus par la Loi sont administrés par les membres de l'Office travaillant de concert avec le ministère de l'Agriculture du Canada. L'Office est comptable au Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Organisation des mesures d'urgence du Canada. L'Organisation a été créée par le cabinet en juin 1957 pour diriger l'élaboration, en temps de paix, de plans et mesures civils destinés à permettre à la nation de subsister et de surmonter toute situation d'urgence nationale. Les décrets du conseil C.P. 1959-656 et C.P. 1963-993, qui à l'origine déterminaient les fonctions spécifiques de l'Organisation, ont été remplacés par le décret du conseil C.P. 1965-1580. L'Organisation fait rapport au Parlement par le canal du ministre de la Défense nationale.

Panarctic Oils Limited. Cette compagnie, qui groupe des sociétés pétrolières et gazières, des particuliers et le gouvernement fédéral, a été constituée en 1967 pour faire de l'exploration en vue de trouver des gisements de pétrole et de gaz dans la région de l'Arctique. Elle n'est pas une société de la Couronne et ne fait pas rapport au Parlement.

Seaway International Bridge Corporation Limited. Cette société a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes du 13 novembre 1962. Elle exploite les ponts internationaux à péage entre Cornwall (Ont.) et Rooseveltown (N.Y.) pour le compte des propriétaires qui sont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Transports.